

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VILLY-LE-PELLOUX

REVISION DU POS valant élaboration du PLU

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017, approuvant le projet de PLU de VILLY-LE-PELLOUX.

Le Maire,
Jean-François VERNON

PIÈCE N°2

SOMMAIRE

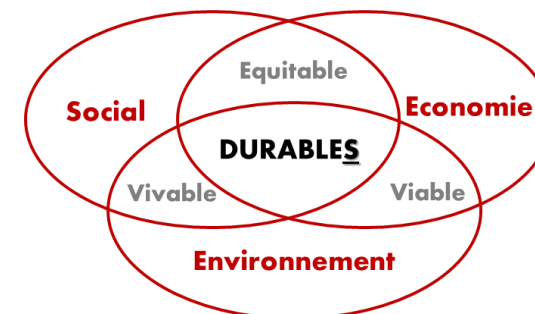
PREAMBULE	3
Qu'est-ce que le développement durable ?	3
1.1 Le développement durable une longue marche.....	3
1.2 Qu'est-ce que le PADD ?	3
1.2.1 DANS SON CONTENU :	4
LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	5
Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de VILLY LE PELLOUX	5
AXE I : Renforcer Villy le Pelloux comme « pôle de proximité » à l'échelle du Pays de Cruseilles et du Bassin annécien	6
Orientation induite I.1 : Conforter la vie et l'animation du village	7
Orientation induite I.2 : Maîtriser et mieux structurer le développement de l'urbanisation	12
AXE II : Préserver et valoriser le cadre de vie du village	16
Orientation induite II.1 : Maintenir la dynamique écologique.....	17
Orientation induite II.2 : Préserver et valoriser les caractéristiques paysagères du village	18
Orientation induite II.3 : Promouvoir une qualité paysagère et environnementale des espaces urbanisés ou à urbaniser	20
AXE III : Soutenir le développement économique et l'emploi	24
Orientation induite III.1 : Contribuer au développement du pôle emblématique régional défini par le SCOT du Bassin annécien	25
Orientation induite III.2 : Soutenir les activités économiques contribuant à la qualité de vie et du cadre de vie	27
Représentation graphique	30

PREAMBULE

Qu'est-ce que le développement durable ?

1.1 Le développement durable une longue marche

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1^{ère} définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND et, reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.



... Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.

1.2 Qu'est-ce que le PADD ?

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :
 - respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L.101-1 et L.101-2 du CU).
 - être compatible avec les orientations du SCOT de la région d'Annecy.
- Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par la loi « Grenelle II » du 12/07/2010) :
 - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la "clef de voûte" du PLU, essentiel pour la cohérence du document d'urbanisme.

Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :

- pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
- pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

1.2.1 DANS SON CONTENU :

- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
 - synthétique,
 - éventuellement illustré.
- Il doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
 - ...un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
 - ...qui permet notamment de :
 - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
 - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
 - tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
 - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
 - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...

➔ ...Pour dégager un projet "partagé", aussi consensuel que possible.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de VILLY LE PELLOUX

Le PADD de VILLY LE PELLOUX s'articule autour de trois grands axes, qui sont les suivants :

OG I

Conforter Villy le Pelloux comme « pôle de proximité »



Pour relever les enjeux sociétaux et de mobilité de demain, au profit de la qualité de vie de ses habitants et d'un fonctionnement plus « soutenable » du village, mais aussi du bassin de vie.

OG II

Préserver et valoriser le cadre de vie du village



Par la protection et la valorisation des milieux naturels, du contexte paysager à dominante agricole, le renforcement de la qualité du cadre de vie au centre village, et la limitation de l'impact environnemental du développement, au profit de la qualité de vie des habitants actuels et futurs.

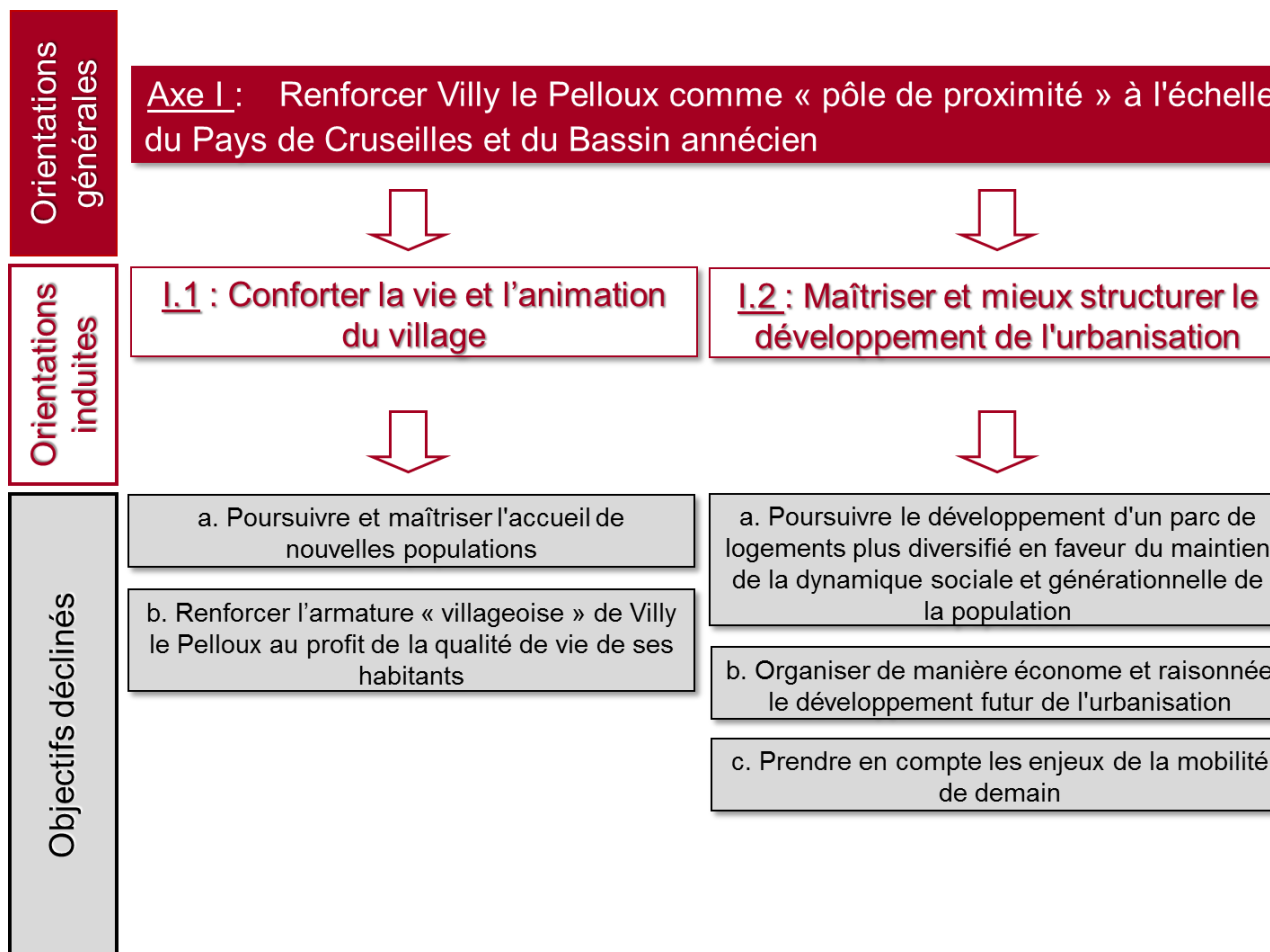
OG III

Soutenir le développement économique et l'emploi



Par la contribution au développement économique du bassin de vie, au profit du maintien et du développement de l'emploi à l'échelle du territoire du bassin Annécien, mais aussi de son fonctionnement optimisé.

AXE I : Renforcer Villy le Pelloux comme « pôle de proximité » à l'échelle du Pays de Cruseilles et du Bassin annécien



Orientation induite I.1 : Conforter la vie et l'animation du village

Objectif décliné I.1.a : Poursuivre et maîtriser l'accueil de nouvelles populations

Moyens mis en œuvre :

- En prévoyant une croissance démographique qui maintienne une « dynamique » au village et permette le renforcement de la mixité fonctionnelle du territoire, pour la proximité emploi / habitat, et tenant compte :
 - du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC),
 - des moyens mobilisables, notamment en termes de ressources et d'équipements,
 - de la répartition pour la commune de Villy-le-Pelloux, des objectifs chiffrés de consommation foncière et des besoins en logements définis par le SCOT du bassin Annécien.
- En orientant structurellement la croissance démographique, en faveur du maintien de l'équilibre générationnel et social de la population, par une offre en logements ciblée et appropriée (cf. axe I.2.a).
- En maîtrisant spatialement l'accueil de la population sur le territoire, en fonction (cf. axe I.2.b) :
 - des sensibilités agricoles, paysagères et naturelles en présence,
 - des orientations du SCOT du bassin Annécien en la matière.

Orientation induite I.1 : Conforter la vie et l'animation du village

Objectif décliné I.1.b : Renforcer l'armature « villageoise » de Villy le Pelloux au profit de la qualité de vie de ses habitants

Moyens mis en œuvre :

- En maîtrisant et en organisant son développement et sa structuration. A ce titre :
 - identifier le secteur de "La Combe", vaste enclave d'un peu moins de 4 hectares cernée aujourd'hui par l'urbanisation, situé entre le centre village au Nord (mairie, école, salle d'animation...) et la route de la Combe au Sud, comme l'espace stratégique pour la mise en œuvre de cet objectif.
 - encadrer ce développement par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, qui organise une structuration qualitative de l'urbanisation en lien avec le cœur du village et les secteurs habités environnants, par le développement :
 - de l'habitat, voire des équipements publics et des services,
 - de l'armature des espaces publics.
- En améliorant la qualité de l'armature des espaces publics existants, notamment au centre village aux abords des équipements existants.
- En permettant par des dispositions réglementaires adaptées et encadrées :
 - une évolution du cadre bâti existant favorisant une optimisation de l'usage de l'espace,
 - la mixité des fonctions pour la qualité de vie de ses habitants, et relever les enjeux de la mobilité de demain (cf. axe I.2.c).

Orientation induite I.1 : Conforter la vie et l'animation du village

Objectif décliné I.1.b : Renforcer l'armature « villageoise » de Villy le Pelloux au profit de la qualité de vie de ses habitants (suite)

Moyens mis en œuvre :

- En développant et en permettant l'évolution des équipements et services de proximité, notamment :
 - la requalification et développement des espaces publics du centre, avec la création d'une petite halle pour soutenir le développement du marché hebdomadaire, et l'offre commerciale ambulante,
 - l'installation d'infrastructures de loisirs pour les jeunes,
 - la gestion des équipements sportifs de plein air au lieudit "Le Clu",

...mais aussi en engageant une réflexion sur les possibilités de :

- créer un local relais pour l'accueil de services médicaux et sociaux,
- renforcer l'offre de services autour de la petite enfance (crèche ou halte-garderie) et de la culture (bibliothèque, ludothèque, ...),
- dans le cadre communautaire (CCPC), de faire évoluer l'usage de la salle polyvalente vers les activités sportives.

Orientation induite I.1 : Conforter la vie et l'animation du village

Objectif décliné I.1.b : Renforcer l'armature « villageoise » de Villy le Pelloux au profit de la qualité de vie de ses habitants (suite)

Moyens mis en œuvre :

- En renforçant le maillage et en améliorant la sécurité du réseau de déplacements :
 - Poursuivre l'aménagement et la sécurisation de certaines voies et carrefours existants pour un usage mieux partagé avec les modes « doux » (cf. axe I.2.c), notamment Route du Martinet et le carrefour de "Cher Cartier".
 - Organiser une desserte viaire « optimisée » et « maillée » du secteur de confortement du village au lieudit "La Combe" (cf. axe I.1.b), au profit du bon fonctionnement des services publics.
 - Œuvrer dans le cadre intercommunal et départemental la nécessaire réduction du trafic de transit dans la traverse du village à termes, notamment poids lourds.
- En réorganisant et optimisant le stationnement au profit d'un meilleur fonctionnement interne du village, notamment au centre, afin qu'il contribue à la diversification des modes de déplacements (parkings-relais liés au TC, co-voiturage, stationnement de véhicules de véhicules hybrides et électriques et de vélos...).

Orientation induite I.1 : Conforter la vie et l'animation du village

Objectif décliné I.1.b : Renforcer l'armature « villageoise » de Villy le Pelloux au profit de la qualité de vie de ses habitants (suite)

Moyens mis en œuvre :

- En poursuivant le développement des liaisons dédiées aux modes "doux" (piétons et cycles), prioritairement entre le cœur du village et le secteur de "La Combe" dédié à son confortement, ainsi que :
 - entre les différents secteurs d'habitat, d'équipements et d'activités économiques de la commune, mais aussi en direction d'Allonzier la Caille, comme pôle structurant en matière d'emploi à proximité,
 - vers les points de desserte des TC actuels et futurs environnants,
 - en direction du parc relais de St Martin Bellevue aux abords de l'échangeur autoroutier de l'A41,
 - et pour l'accès aux espaces naturels.
- En optant pour un développement de l'urbanisation qui permette des économies d'échelle pour un renforcement rationnel et programmé des réseaux et infrastructures (voiries, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, collecte des ordures ménagères...).
- En soutenant le développement du réseau numérique, par la prise en compte du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le SYANE en Haute-Savoie.

Orientation induite I.2 : Maîtriser et mieux structurer le développement de l'urbanisation

Objectif décliné I.2.a : Poursuivre le développement d'un parc de logements plus diversifié en faveur du maintien de la dynamique sociale et générationnelle de la population

Moyens mis en œuvre :

- En mettant en œuvre le PLH (Programme Local de l'Habitat), en vue de la diversification du parc de logements, tant en typologie qu'en mode d'occupation, pour une mixité sociale et générationnelle durable :
 - pour faciliter la mobilité résidentielle des ménages et ainsi, à l'avenir, le renouvellement régulier de la population, avec une moindre consommation de l'espace,
 - pour répondre à la diversité de la taille des ménages, des situations familiales et sociales, et notamment proposer des solutions adaptées aux familles, jeunes actifs et aux anciens.
- A cette fin promouvoir :
 - en priorité dans le secteur de confortement du centre village (cf. axe I.1.b) le développement :
 - de l'habitat collectif et intermédiaire,
 - du logement social, tant en accession qu'en locatif,
 - ainsi que quelques logements adaptés aux personnes âgées non dépendantes.
 - secondairement dans le secteur situé "Chez Cartier", le développement de l'habitat intermédiaire, ainsi que du logement social locatif (cf. axe I.2.b).

Orientation induite I.2 : Maîtriser et mieux structurer le développement de l'urbanisation

Objectif décliné I.2.b : Organiser de manière économe et raisonnée le développement futur de l'urbanisation

Moyens mis en œuvre :

- En contenant l'urbanisation à dominante résidentielle dans les limites de l'enveloppe urbaine « large » actuelle.
- En organisant son développement :
 - en priorité dans les espaces interstitiels encore disponibles au sein ou en continuité de l'enveloppe urbaine existante : "La Combe" et de "Chez Cartier",
 - sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, en faveur d'une meilleure valorisation et structuration de l'espace encore disponible, et d'une optimisation de leur fonctionnalité (desserte, réseaux...).
- En optimisant l'utilisation de l'espace, par des densités adaptées et graduées, en fonction des caractéristiques et sensibilités du site communal, du cadre bâti et du niveau d'équipement existant et programmé.
- En permettant une densification « douce » des secteurs à dominante d'habitat individuel.

Orientation induite I.2 : Maîtriser et mieux structurer le développement de l'urbanisation

Objectif décliné I.2.b : Organiser de manière économe et raisonnée le développement futur de l'urbanisation (suite)

Moyens mis en œuvre :

- En modérant la consommation d'espace en extension de l'urbanisation, pour les besoins du développement de la commune, avec les objectifs suivants :
 - Pour la réponse aux besoins à dominante d'habitat : à moins de 5 hectares.
- Par rapport à la consommation observée sur la décennie antérieure de référence, tendre vers une réduction de 50% de la consommation d'espace pour les besoins à dominante d'habitat.
- En visant pour le développement de l'urbanisation à dominante d'habitat, une densité moyenne supérieure à 30 logements/ha.

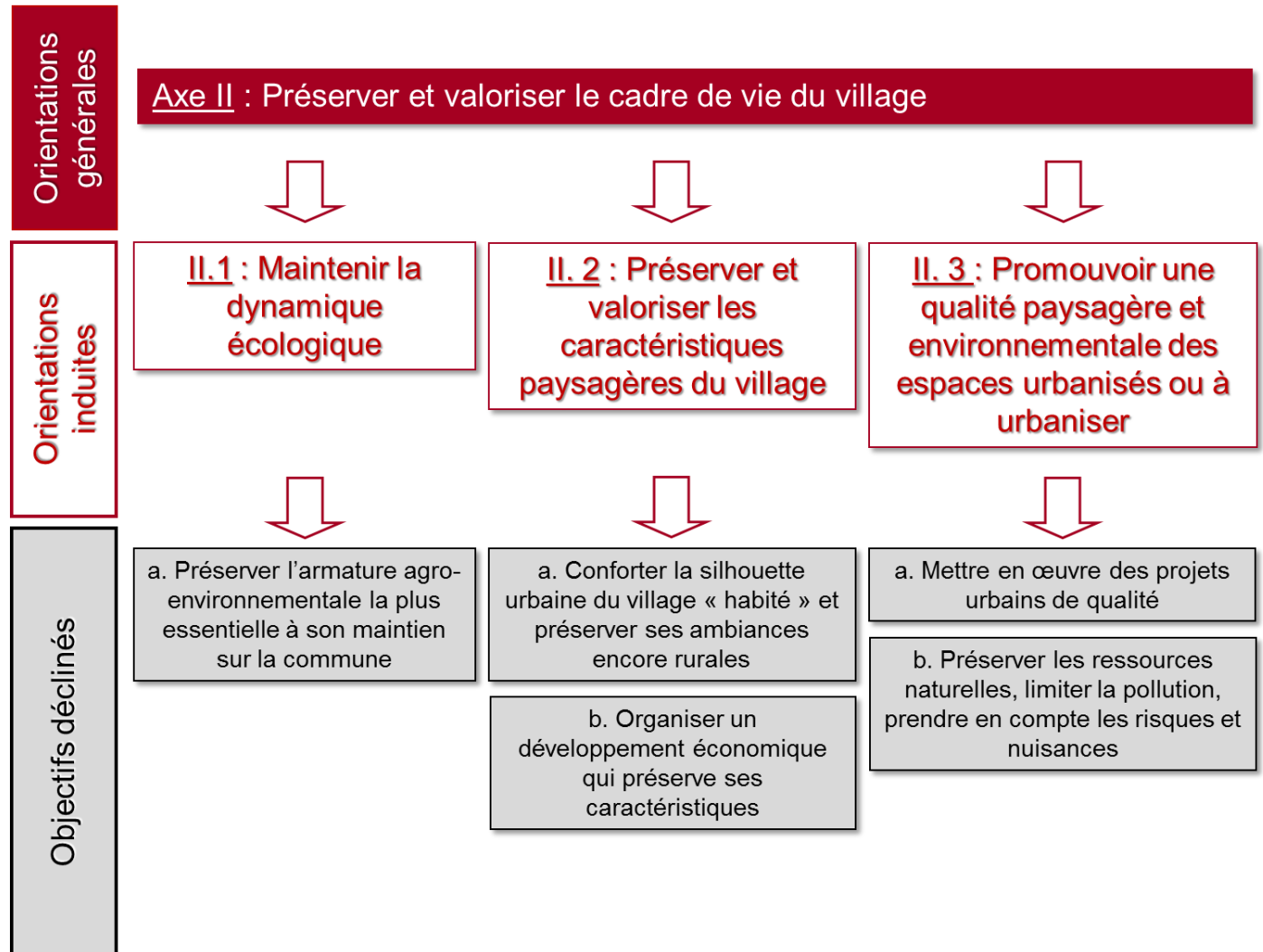
Orientation induite I.2 : Maîtriser et mieux structurer le développement de l'urbanisation

Objectif décliné I.2.c : Prendre en compte les enjeux de la mobilité de demain

Moyens mis en œuvre :

- En œuvrant, à l'échelle communale, en faveur de la limitation des déplacements individuels motorisés :
 - par le renforcement de la fonction de pôle de proximité de Villy le Pelloux, afin de limiter les motifs de déplacement motorisés, notamment en interne, mais aussi domicile-travail (cf. axe I.1),
 - par le développement de la fonctionnalité et de la qualité des espaces publics et collectifs, supports de liaisons pour les modes de déplacement "doux" (cf. axe I.1.b).
- En prenant une part active aux réflexions en cours à l'échelle intercommunautaire, sur l'organisation des transports dans le bassin de vie et préparant son renforcement par le développement de liaisons piétonnes confortables et sécurisées vers les points d'arrêt des TC existants et futurs, ainsi que vers les parcs relais, notamment celui situé sur St Martin Bellevue, et le futur sur Allonzier la Caille.

AXE II : Préserver et valoriser le cadre de vie du village



Orientation induite II.1 : Maintenir la dynamique écologique

Objectif décliné II.1.a : Préserver l'armature agro-environnementale la plus essentielle à son maintien sur la commune

Moyens mis en œuvre :

- En protégeant les réservoirs de biodiversité (cours d'eau, zones humides) et les espaces naturels d'intérêt écologique (haies, boisements inféodés aux cours d'eau).
- En préservant les continuités écologiques : continuité des milieux agricoles, forestiers, aquatiques et humides, notamment :
 - le continuum écologique des Usses,
 - les cours d'eau (des Grandes Usses, du Viéran, de Combanan, de Cordet, de Copet, des Favières, des Charmettes, du Mouton Clos, du Glu et leurs ripisylves), comme continuités écologiques aquatiques,
 - les corridors écologiques constituant des axes de déplacement de la faune, notamment les passages sur l'autoroute identifiée au SCOT du bassin annecien.
- En préservant les espaces de "nature ordinaire", relais des réservoirs de biodiversité.
- En préservant, valorisant et mettant en réseau des espaces de « nature » dans le village, notamment dans le cadre de l'opération de confortement du centre village.

Orientation induite II.2 : Préserver et valoriser les caractéristiques paysagères du village

Objectif décliné II.2.a : Conforter la silhouette urbaine du village « habité » et préserver ses ambiances encore rurales

Moyens mis en œuvre :

- En maintenant la pérennité de l'activité agricole sur la commune pour ses fonctions identitaires et structurantes du paysage communal permettant ainsi le maintien des espaces agricoles à forte valeur paysagère pour leur rôle de « mise en scène », notamment les espaces ouverts aux abords de l'enveloppe urbaine large existante :
 - le coteau agricole Ouest fortement perceptible dans le grand paysage et depuis les axes autoroutiers, et l'entrée Sud du village par la RD2,
 - le plateau agricole bordant au Nord la RD 2 depuis Groisy, ainsi que l'entrée du village.
- En protégeant la couverture végétale structurante du paysage de la commune : bois "Au Chare", boisements secondaires et d'accompagnement des cours d'eau (ripisylves), haies et arbres remarquables isolés, végétation de zone humide,... (cf. axe II.1.a), et en s'appuyant mieux sur cette dernière pour structurer le développement de l'urbanisation.
- En modérant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (cf. axe I.2.b).
- En identifiant et en permettant, par un dispositif réglementaire approprié, une valorisation respectueuse du patrimoine bâti historique et rural de la commune, notamment au centre village, pour sa valeur identitaire.

Orientation induite II.2 : Préserver et valoriser les caractéristiques paysagères du village

Objectif décliné II.2.b : Organiser un développement économique qui préserve ses caractéristiques

Moyens mis en œuvre :

- En privilégiant les choix de localisation des secteurs de développement à vocation économique, qui limitent leur impact dans le paysage, tout en optimisant les infrastructures existantes.
- Ainsi :
 - Sauvegarder la possibilité de mettre en œuvre le site communautaire (CCPC) destiné au développement du pôle emblématique régional identifié au SCOT du bassin annecien, en bordure de l'autoroute et en continuité des activités existantes, et y privilégier l'accueil d'activités économiques compatibles avec ses sensibilités paysagères dans la limite de 2 ha.
 - Permettre la gestion de l'entreprise industrielle présente sur la commune sur le secteur "Les Eglises", dans des conditions environnementales renforcées, notamment en termes de nuisances et de sécurité.
- En accompagnant l'aménagement du site du secteur des Eglise par un dispositif réglementaire approprié, afin d'encadrer la bonne insertion paysagère et la qualité environnementale des constructions.

Orientation induite II.3 : Promouvoir une qualité paysagère et environnementale des espaces urbanisés ou à urbaniser**Objectif décliné II.3.a : Mettre en œuvre des projets urbains de qualité**

Moyens mis en œuvre :

- En privilégiant un développement (résidentiel et économique) qui optimise l'usage de l'espace avec une densification modulée et adaptée, en fonction des caractéristiques de l'environnement paysager des secteurs concernés (cf. axe I.2.b, axes II,2,a et b).
- En renforçant le liaisonnement entre les différents pôles de vie (secteurs d'habitat, d'emploi, d'équipements), par le développement et la rénovation progressive de l'armature des espaces publics, supports des modes de déplacement doux (cf. axe I.1.c).
- En portant une attention particulière à l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions (localisation et occupation du sol admises, hauteur, volumétrie, architecture, gestion des abords...), en particulier dans les sites les plus exposés visuellement depuis les axes majeurs de déplacement et le grand paysage.
- En promouvant la qualité environnementale et paysagère dans les aménagements (publics et privés), en particulier dans l'opération de confortement du centre village :
 - par la préservation ou la création d'espaces de « nature »,
 - par une gestion raisonnée et autant que possible paysagée des eaux pluviales.

Orientation induite II.3 : Promouvoir une qualité paysagère et environnementale des espaces urbanisés ou à urbaniser

Objectif décliné II.3.a : Mettre en œuvre des projets urbains de qualité (suite)

Moyens mis en œuvre :

- En promouvant une empreinte écologique faible des constructions (mise en œuvre des énergies renouvelables, performance énergétique, gestion de l'eau, des déchets...), en particulier dans l'opération de confortement du centre village :
 - privilégier des projets d'ensemble et encadrés par des OAP,
 - introduire des dispositions réglementaires appropriées,
 - accompagner et sensibiliser la population à ces questions.
- En prenant mieux en compte l'environnement au sens large dans l'aménagement de la commune par l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur cette thématique afin de mieux encadrer son développement.

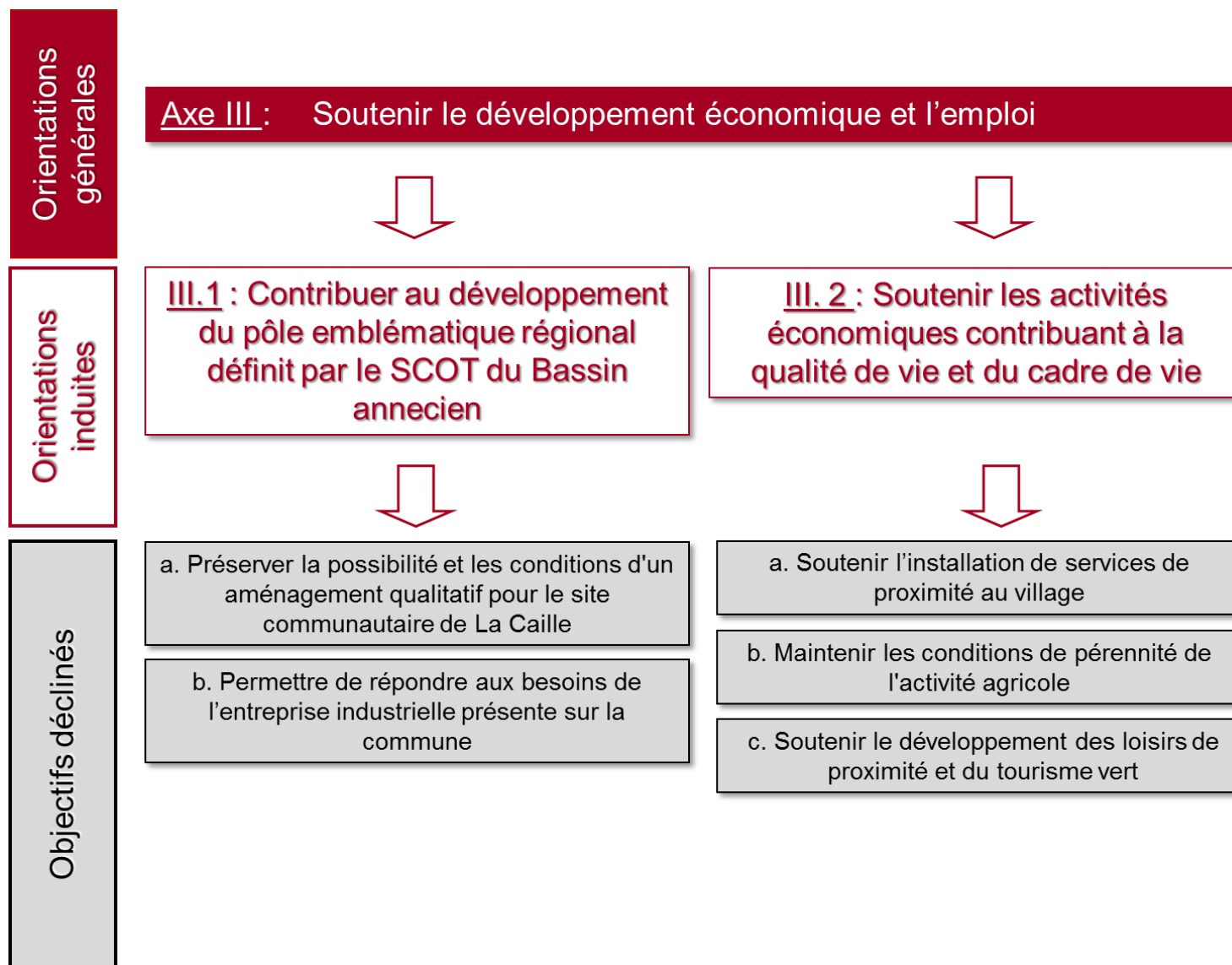
Orientation induite II.3 : Promouvoir une qualité paysagère et environnementale des espaces urbanisés ou à urbaniser

Objectif décliné II.3.b : Préserver les ressources naturelles, limiter la pollution, prendre en compte les risques et nuisances

Moyens mis en œuvre :

- En prenant en compte les risques naturels, technologiques et sanitaires, ainsi que les nuisances dans le développement de la commune :
 - les aléas naturels (identifiés au Document Communal Synthétique), les nuisances et les risques technologiques (industriels, canalisation de gaz, axes routiers...),
 - par la localisation et la réglementation des emplacements collectifs pour le tri, la collecte des déchets ménagers et assimilés, voire le compostage des bio-déchets.
- En œuvrant en faveur de la limitation des déplacements individuels motorisés (cf. axe I.2. c) au bénéfice des économies d'énergie, de la limitation des pollutions et nuisances.
- En protégeant les boisements les plus significatifs et structurants du territoire communal (cf. axe II.1. a) pour leur rôle :
 - de stabilisation des sols, de rétention des eaux pluviales, de régulateur atmosphérique et climatique,
 - dans le déplacement des espèces sauvages pour certains d'entre eux.
- En protégeant les ressources en eaux :
 - gérer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau, de leurs boisements associés, des milieux humides (pour leur rôle de filtre), et limiter l'imperméabilisation des sols,
 - veiller au maintien de la qualité des eaux des Usses, voire à son amélioration,
 - renforcer la gestion des eaux pluviales.

AXE III : Soutenir le développement économique et l'emploi



Orientation induite III.1 : Contribuer au développement du pôle emblématique régional défini par le SCOT du Bassin annecien

Objectif décliné III.1.a : Préserver la possibilité et les conditions d'un aménagement qualitatif pour le site communautaire de La Caille

Moyens mis en œuvre :

- En orientant la réflexion communautaire, sur les potentialités du site de La Caille (continuité des activités existantes et proximité des infrastructures autoroutières) pour répondre à terme aux besoins de développement économique du pôle emblématique régional.
- En veillant, au besoin, à ce que la réflexion communautaire encadre l'aménagement du site en matière :
 - d'insertion paysagère des constructions et des aménagements, ainsi que la limitation de leur impact environnemental (gestion des eaux pluviales, des infrastructures, accessibilité modes "doux", implantation des constructions, aménagements paysagers,...),
 - d'optimisation de l'usage de l'espace, notamment en limitant les surfaces dédiées aux voies de desserte et au stationnement, ainsi que leur fonctionnalité,
 - de qualité de vie au travail (espaces végétalisés, qualité des constructions et liaisons modes "doux",...).

Orientation induite III.1 : Contribuer au développement du pôle emblématique régional défini par le SCOT du Bassin annecien

Objectif décliné III.1.b : Permettre de répondre aux besoins de l'entreprise industrielle présente sur la commune

Moyens mis en œuvre :

Il s'agit de soutenir le fonctionnement de cette entreprise de niveau régional et pourvoyeuse d'emplois dans des conditions environnementales plus satisfaisantes en portant une réflexion concertée avec l'entreprise afin d'améliorer :

- son environnement (qualité d'aménagement des abords, nuisances sonores...), notamment aux abords du secteur habité proche à l'Ouest,
- sa desserte poids-lourds, notamment en termes de nuisances et de sécurité dans la traverse du village.

Orientation induite III.2 : Soutenir les activités économiques contribuant à la qualité de vie et du cadre de vie

Objectif décliné III.2.a : Soutenir l'installation de services de proximité au village

Moyens mis en œuvre :

Il s'agit de créer les conditions favorables à leur l'installation par :

- un cadre réglementaire permettant la mixité urbaine,
- le maintien d'une dynamique démographique sur la commune,
- l'aménagement d'un cadre urbain attractif, notamment en termes de qualité des espaces publics et d'accessibilité, notamment la création d'une petite halle au centre village pour soutenir et développer le marché hebdomadaire.

Orientation induite III.2 : Soutenir les activités économiques contribuant à la qualité de vie et du cadre de vie

Objectif décliné III.2.b : Maintenir les conditions de pérennité de l'activité agricole

Moyens mis en œuvre :

- En identifiant la vocation agricole des terres nécessaires au maintien de l'agriculture, au minimum celles identifiées à enjeu fort au SCOT du bassin annécien, ainsi que leur accessibilité.
- En prenant en compte les contraintes fonctionnelles de l'exploitation existante (distances sanitaires, circulation du bétail...).
- En soutenant la diversification agricole sur le territoire communal et la commercialisation en circuits courts.

Orientation induite III.2 : Soutenir les activités économiques contribuant à la qualité de vie et du cadre de vie

Objectif décliné III.2.c : Soutenir le développement des loisirs de proximité et du tourisme vert

Moyens mis en œuvre :

- En préservant et valorisant les caractéristiques paysagères de la commune : village en belvédère, espaces agricoles ouverts, points de vue remarquables, patrimoine bâti traditionnel... (cf. axe II.2.b).

- En permettant :
 - l'implantation d'hébergements touristiques, notamment liés à la randonnée et au tourisme vert (hébergement à la ferme, gîte d'étape pour la randonnée,...).
 - Le développement des aménagements liés aux tourisme vert et loisirs de pleine nature (sentiers de promenade et de randonnée).

Représentation graphique

